

## INSTITUTIONS TURQUES EN EGYPTE

ALİ KÖPRÜLÜ

Avant d'être conquise par Amir Ibn El As pour l'Islam dès 639, l'Egypte était un état vassal de l'Empire Byzantin à prédominance chrétienne. L'Egypte était alors divisée en 4 provinces administrées par des gouverneurs de Byzance. En 645, Amir Ibn El As entre à Alexandrie et met ainsi fin à l'occupation byzantine et rallie l'Egypte au Califat de Bagdad, Cette campagne fut grandement facilitée par le mécontentement du peuple, qui était soumis au paiement d'impôts élevés.

Durant les 200 ans qui suivirent, l'Egypte fut administrée par des gouverneurs du Califat. Riche en produits agricoles, elle suppléait le Califat en céréales et était en outre soumise au paiement de l'impôt.

Au 8<sup>ème</sup> siècle, la taxation rendue plus lourde par les difficultés économiques favorisa le soulèvement contre l'administration centrale, de même la discrimination religieuse, les conflits entre les tribus arabes ébranlèrent l'autorité de Bagdad. Afin de mettre fin à cette situation, le gouvernement de Bagdad rechercha l'aide des Turcs qui constituaient le gros des contingents de l'armée du Califat et commença à nommer des gouverneurs turcs en Egypte. Ce fut le commencement de l'influence turque en Egypte.

En 868 l'Egypte fut donnée comme fief au Général turc Babak. Cependant, celui-ci préférant rester à Bagdad envoya à sa place son fils adoptif, Ahmet Ibn Tulun pour occuper le poste de gouverneur de l'Egypte.

En très peu de temps, Ahmet Ibn Tulun sut imposer son autorité et gouverner l'Egypte indépendamment du gouverneur de Bagdad. Le Calife afin de soumettre à nouveau l'Egypte à son autorité déclancha en 878 une campagne militaire contre Ahmet Ibn Tulun. Mais celui-ci non seulement en sortit vainqueur, mais élargit son royaume par la prise de la Syrie.

Ahmet Ibn Tulun fut ainsi le premier personnage turc à apparaître dans l'histoire Egyptienne. Il fit de l'Egypte un Califat indépendant, élargit ses

frontières jusqu'à la Mésopotamie. Le trésor fut à nouveau rempli et certains changements furent apportés aux secteurs administratif et militaire.

A sa mort, son fils Khumeranayh lui succéda. En faisant preuve à la fois de diplomatie et de force, il put résoudre le conflit avec le Califat de Bagdad. Le Calife reconnut ainsi son autorité sur l'Égypte, la Syrie et une petite partie de la Mésopotamie.

Khumeranayh fut assassiné en 895. Son règne fut suivi d'une période de désordre et d'anarchie qui permit au Calife de Bagdad d'envahir de nouveau l'Égypte en 905 et de la garder sous sa souveraineté jusqu'en 935.

En 935, Bağdad nomma, Mohammed Ibn Taj gouverneur de l'Égypte. Imitant son prédécesseur Ahmet Ibn Tulun, il forma sa propre dynastie. Cependant à sa mort, ses héritiers durent faire face à l'invasion des Fatimides, une tribu de berbères originaires de l'Ouest de l'Afrique du Nord, Ceux-ci réussirent à s'emparer du Caire en 969 et en firent leur capitale.

Les Fatimides d'obédience chiite fondèrent alors leur propre Califat, lequel devint l'ennemi farouche du Califat Abbaside de Bagdad d'obédience sunnite.

Afin de chasser les Fatimides d'Égypte, Bagdad recourut une nouvelle fois à des mercenaires turcs; c'est ainsi que l'armée de Saladin envahit l'Égypte en 1169 mettant fin au règne des Fatimides.

Allié au Califat de Bagdad contre les Croisés et sortant vainqueur de ces guerres de religion, Saladdin établit sa propre dynastie, dite dynastie des Ayyubides et gouverna l'Égypte jusqu'à la mort de Al Malik Assalih Ayub en 1249. Il contribua ainsi à mieux asseoir les traditions turques en Égypte, notamment dans les domaines administratif et militaire.

En 1249, un contingent de l'armée turque appelé corps des Mamelouks prit le pouvoir en Égypte et gouverna cette contrée jusqu'en 1517, date à laquelle le Sultan ottoman Selim II conquiert à son tour l'Égypte et la rattache à l'Empire ottoman jusqu'en 1914.

En 1258, du fait de l'invasion de Bagdad par les mogols, que mirent ainsi fin au Califat Abbaside, la dynastie Mamelouk se trouva rival et permit à l'Égypte de devenir le centre politique, culturel et économique du monde islamiques.

Ainsi, les Mamelouks, anciens mercenaires turcs, permirent l'établissement de la suprématie de l'Égypte au sein du monde arabe. Durant leur règne de 267 ans, ils contruisirent les mosquées, caravansérails, écoles et hôpitaux dont certains ont survécu jusqu'à nos jours, et témoignent de l'éclat de l'architecture de cette époque. De même, l'artisanat produisit nombre d'objets d'art et de tapis qui font aujourd'hui l'orgueil de nombreux musées du monde entier.

La contribution de ce règne, en matière de sciences historiques et humaines fut considérable. D'importantes chroniques, encyclopédies et dictionnaires furent écrits à cette époque. La littérature, la philosophie et le droit connurent leur âge d'or notamment par les œuvres de Ibn Hichani, de Makrisi, de Siyati et de Novari. Le talent de cette dynastie en ce qui concerne l'administration de la région est décrit dans les 14 volumes rédigés par Al Kalkachandi.

Le commerce fut également favorisé grâce au climat de sécurité instauré par les Mamelouks à l'Est de la Méditerranée.

Après la conquête de l'Égypte en 1517 par le Sultan Selim II, celui-ci devint le Calife des musulmans et les frontières de l'Empire ottoman furent repoussées jusqu'à l'Afrique. Ainsi l'Empire ottoman s'ouvrit au monde arabe et réunit tous les musulmans sous un seul drapeau à l'emblème du croissant. Par la même occasion la sécurité des communications avec la péninsule arabique fut rétablie. Cette question des communications entre la Mer Rouge et la Méditerranée est au centre de l'importance stratégique de l'Égypte et fut la cause durant le 19<sup>ème</sup> siècle de la lutte acharnée entre la France et l'Angleterre afin de rattacher ce territoire à leur empire colonial.

En 1798, Napoléon Bonaparte envahit l'Égypte, mais vaincu par les armées ottomanes, il fut obligé de se retirer trois ans plus tard. Ensuite l'Angleterre commença à étendre petit à petit son influence sur la région, jusqu'à ce qu'elle place en 1914 l'Égypte sous protectorat. Le pays retrouvera son indépendance le 28 Février 1922 et le Khedive Fuat 1<sup>er</sup> fut nommé roi d'Égypte. Cependant l'Angleterre conservait le contrôle du Canal de Suez.

En 28 Avril 1936, à la mort du roi Fuat, son fils Faruk lui succéda et par le traité signé le 26 Août 1936, l'Angleterre accepta de se retirer d'Égypte. En 1937, l'Égypte mit définitivement fin au contrôle étranger du Canal de Suez et la même année devint membre de la Société des Nations.

Dés 1517, le Sultan Selim II avait instauré un gouvernorat ottoman en Egypte, ainsi le pays fut doté de structures administratives stables, solides et ordonnés. Inspiré des lois édictées par Soliman le Magnifique, le système administratif ottoman a été appliqué à l'ensemble de l'Empire et a contribué à l'unification des structures. De ce fait, l'Egypte est restée attachée à l'Empire ottoman durant des siècles. Le système administratif établi s'est perpétué jusqu'en 1952, date de la prise du pouvoir par Nasser, malgré quelques réformes apportés par le gouverneur Mehmet Ali Pacha, qui avait obtenu une certaine autonomie de l'Egypte, par rapport au pouvoir central d'Istanbul.

Les ottomans avaient de la sorte doté l'Egypte d'un statut législatif, inspiré des systèmes judiciaire, administratif, financier, et militaire ottoman, qui tout en servant les intérêts locaux ont permis de rester fidèle au pouvoir central d'Istanbul et d'assurer la pérennité de son autorité.

#### *L'Administration*

L'Egypte était dirigée par un gouverneur appelé Vali, lequel était désigné par le pouvoir central d'Istanbul. Il était nommé pour une période d'un an, éventuellement renouvelable par décision du Sultan, Seul le premier gouverneur, Malbay Pacha, notable mamelouk, fut nommé à vie gouverneur d'Egypte par le Sultan Selim II en récompense de services rendus à la cause ottomane.

Par la suite, les gouverneurs suivants furent choisis parmi les dignitaires turcs et nommés pour une période d'un an. Quelques uns furent reconduits dans leurs fonctions d'année en année par décret du Sultan.

Ce système fonctionna jusqu'à la nomination de Mehmet Ali Pacha, qui en se soulevant contre Istanbul réussit à obtenir le changement de ce règlement. Il obtint le titre de Khédivé et le privilège d'occuper les fonctions de gouverneur de l'Egypte à vie, de même il obtint que le titre et les fonctions que y étaient attachés devinrent héréditaires.

Le gouverneur portait également les titres de vizir et de pacha. Il possédait en tant que représentant du Sultan, tous les pouvoirs attaché à cette charge.

Responsable du gouvernement de l'Egypte, il était chargé d'assurer le bon fonctionnement des services administratif, financier et militaire,

d'activer la perception des impôts, d'augmenter le rendement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Il était le garant de l'ordre et de la sécurité du pays de l'équité entre les citoyens de leur bien-être et de leur sécurité.

Le gouverneur était assisté dans la gestion des affaires administratives par un conseil appelé le *divan* et composé de huit membres, le président, l'intendant, le garde des sceaux, le trésorier, l'interprète, le secrétaire et deux greffiers.

Lors de la mise en application des lois dictées par Soliman le Magnifique, ce conseil fut scindé en deux organes distincts. D'une part, le Grand Divan ou Grand Conseil, qui sous la présidence du gouverneur gérait les affaires de la province et d'une part, le Petit Divan ou petit Conseil qui était en charge de transmettre à Istanbul les doléances de la population de la province, Cette dernière instance montre bien l'intérêt porté par les sultans au sort de leur sujets.

Afin d'affaiblir la liaison établie entre Istanbul et le peuple d'Egypte, Mehmet Ali Pacha décida la dissolution du Petit Divan et afin de mieux asseoir son autorité, la dissolution du Grand Divan fut aussi prononcé en lieu et place, un nouveau conseil plus restreint fut créé, qui lui permit de concentrer tous les pouvoirs et de contrôler lui même l'ensemble de l'administration.

Le Khedive Ismail Pacha remplaça quant à lui le Divan par des Ministères, lesquels subsistèrent jusqu'à l'instauration en 1914 du protectorat anglais.

L'Egypte était subdivisée en préfectures qui étaient dirigées par des notables appelés les *beys*, lesquels étaient issus de familles mamelouks. Le changement à cette situation fut également apporté par Mehmet Ali Pacha, qui après avoir pris en main l'administration centrale, élimina les notables d'origine Mamelouk et reorganisa l'Egypte en six régions importantes, Damiette, Suez, Rosette, Esna, Alexandrie et Yanbo, dont la gestion fut confiée à de nouveaux préfets, nommés par lui même. Ensuite il nomma les sous-préfets des seize régions moins importantes. Tous ces fonctionnaires tenaient leur autorité du gouverneur et ainsi celui-ci parvint à soumettre l'ensemble de la province à son autorité absolue.

Le même cheminement peut être observé dans la gestion des finances de la province.

Avant l'avènement de Mehmet Ali Pacha, les finances étaient gérées conjointement par le trésorier général et le directeur des registres comptables.

Le trésorier général, étant le principal responsable des deniers publics, contrôlait les recettes et les dépenses publiques, approuvait le budget et donnait quittance au gouverneur de sa gestion financière au départ de celui-ci, lorsque sa mission arrivait à son terme.

L'administration dirigée par le directeur des registres comptables était chargée de tenir au jour le jour le compte des recettes et des dépenses. Son activité était strictement confidentielle et aucune information ne pouvait être donnée à des tiers sans l'autorisation du sultan ou de son représentant.

Les revenus étaient constitués des éléments suivants; les taxes douanières, la dîme, la capitation payée par les sujets chrétiens, laquelle les dispensait du service militaire, les revenus des propriétés terriennes et des fondations religieuses.

Les dépenses se composaient des appointements des fonctionnaires, des dépenses militaires, du tribut dû au Sultan, des donations et autres dépenses publiques.

Comme il a été plus haut, les gouverneurs étaient nommés pour une année, par contre, les membres de l'administration, dans le but d'assurer la continuité des affaires et des structures, étaient choisis parmi les citoyens dont la compétence et l'honnêteté étaient reconnues et leur charge leur était confiée à vie. A leur décès, leurs remplaçants étaient le plus souvent choisis au sein de leur famille. De cette façon l'administration restait en main de familles d'origine mamelouk.

A son avènement Mehmet Ali Pacha voulut contrôler et diriger lui même les finances. A cette fin, il nomma son fils à la charge de trésorier général. Le trésor fut doté de pouvoirs accrus et les charges de conseil du trésor ainsi que le service des registres comptables furent supprimés.

Lorsque Khedive Ismail Pacha remplaça le grand conseil par différents ministères, la gestion du trésor, des revenus et dépenses publiques fut confiée au Ministère des Finances.

*Le gestion des terres*

Les terres de la province d'Égypte disposaient selon leurs propriétaires de trois status juridiques différents, soit qu'elles soient propriété privée, soit qu'elles appartiennent à des fondations (Vakif), ou à l'État.

Le respect de la propriété privée était garanti par les lois de Soliman le Magnifique. Ces terres, tout au long de la vallée du Nil, étaient propriétés des paysans locaux. Elles pouvaient être achetées, vendues, léguées ou héritées.

Quant aux propriétés des fondations; elles se sont constituées au fil des temps par des donations de personnes privées qui désiraient d'une part assurer l'avenir de leurs descendants, et d'autre part, contribuer à une oeuvre de bienfaisance tout en respectant un principe religieux.

Le statut de ces donations facultatives, suggérées par le prophète, a été modifié et réglementé au cours des temps par des juristes. Ces fondations étaient garanties par l'État.

Les terres reçues en donation par ces fondations devaient être inaliénables et ne pouvaient donc ni être vendues, ni cédées, ni hypothéquées, ni faire l'objet d'une donation ultérieure quelconque.

Les terres qui ne se trouvaient pas en mains privées étaient propriété de l'État, donc par exemple les terres dont le propriétaire décédait sans héritiers revenaient à l'État.

L'État pouvait affermer ses terres selon des baux limités dans le temps. Les preneurs de baux étaient choisis parmi la population locale et relouaient les terres aux paysans. L'ensemble des terres affermées était désigné par le terme d'"iltizam".

L'État avait aussi le loisir soit de distribuer des terres à ses sujets qu'il souhaitait récompenser, soit de les donner à des pauvres. Dans ces deux cas, les terres pouvaient être transmises par héritage mais non pas être vendues.

Lorsque Napoléon envahit l'Égypte en 1798 et aux fins d'approvisionner son armée et de payer ses soldats il commença par saisir les terres en mains privées. Les revenus dégagés se révélant insuffisantes, il essaya de confisquer à leur tour les revenus des terres affermées, ce qui eut pour conséquence de

provoquer des émeutes populaires, qui conjuguées aux efforts des armées turques mirent un terme à la tentative d'occupation française.

Mehmet Ali Pacha, afin de renforcer son autorité, abolit le système d'affermage et loua directement les terres aux paysans.

### *L'armée*

Les ottomans avaient instauré en Egypte sept corps d'armée responsables du maintien de l'ordre et de la sécurité du pays, des services de police et de la perception des taxes et impôts. Il s'agissait de:

- Le corps Muteferrika (corps dispersé), composé de 750 à 1000 hommes répartis dans les différentes régions stratégiques du pays, était chargé de défendre l'Egypte contre les attaques extérieures.

- Le corps des sergents, fort de 1200 hommes était chargé de l'encaissement des taxes et impôts.

- Le corps des fusilliers, le corps des Volontaires et le corps des circassiens constituaient les bataillons de cavalerie. Chacun de ces corps était fort de 800 à 1300 hommes.

- Le corps Azaban (corps des célibataires) constituait l'infanterie. Il était fort de quelques 3000 à 4000 hommes. L'un de ces détachements gardait la citadelle du Caire.

- Le corps des janissaires avait pour fonctions la défense des villes et surtout du Caire, le maintien de la sécurité de la route du pèlerinage et de l'envoi du tribut annuel à Istanbul. Toutes ces fonctions lui conférèrent une importance politique non négligeable, qui lui permit parfois d'intervenir notamment dans la nomination des fonctionnaires supérieurs.

Un officier nommé Aga dirigeait chaque corps.

Mehmet Ali Pacha voulut sur ces bases construire une armée qui lui aurait été attachée. Malgré ses efforts, il échoua et fut contraint d'abolir cette forme d'organisation de l'armée.

Avec l'aide d'officiers français, il parvint, dès 1838 à constituer une armée organisée et disciplinée. Elle était composée de 118000 hommes se répartissant en bataillons d'artillerie, en 13 bataillons de cavalerie, en 35 bataillons d'infanterie et en deux bataillons d'armuriers.

### *Le système juridique*

A la tête du système juridique Egyptien se trouvait un juge suprême appelé Kadi Askar. L'Empire ottoman possédait quatre juges suprêmes nommés par le Sultan. Un siégeait à Edirne, pour la Turquie d'Europe un deuxième siégeait à Bursa pour la Turquie d'Asie, un troisième siégeait à Damas pour tous les pays arabes vassaux et le quatrième siégeait au Caire pour l'Egypte et l'Afrique.

Selon le protocole, le Kadi Askar occupait le deuxième rang derrière le Gouverneur. Les autres juges de la province lui étaient rattachés et rendaient la justice dans les différentes régions. Les lois de l'Islam et la Charia (législation musulmane) étaient appliquées, sauf aux sujets chrétiens auxquels la loi de l'Eglise était applicable.

Lorsque Mehmet Ali Pacha détacha l'administration de l'autorité central d'Istanbul afin d'établir son pouvoir absolu, il ne put toutefois changer le système juridique et le Kadi Askar continua d'être nommé par Istanbul.

Lorsque le Khedive Ismail Pacha, soumis à l'influence occidentale entreprit de nouvelles réformes administratives, il réussit à modifier ce système juridique le rendant totalement indépendant d'Istanbul. La formule suivante fut appliquée: comme par le passé le Sultan nommait le juge suprême d'Egypte, l'Egypte payait ses appointements, mais ledit juge résidait à Istanbul. Cette manœuvre sauvant les apparences, mit tout de même fin à l'autorité d'Istanbul dans ce domaine.

Dès 1873, le Khedive Ismail Pacha fonda le Ministère de la Justice, auquel furent rattachés tous les tribunaux.

### *Conclusion*

Nous avons essayé, dans ces quelques lignes, de décrire l'administration de l'Egypte durant la période ottomane.

En effet la plupart des historiens occidentaux ont toujours décrit l'occupation ottomane comme une période obscure de l'histoire égyptienne, en particulier, ou plus généralement de l'histoire de tous les autres pays de l'Empire.

Ceci est loin de refléter la vérité, car l'empire ottomane, n'ayant pas de caractéristiques colonialistes, avait doté ses provinces de structures administratives modernes et d'une grande indépendance de gestion dans leurs affaires intérieures.

Les institutions ottomanes, par leurs systèmes d'organisation administrative, financière, judiciaire et militaire ont contribué à la formation des structures d'états modernes.

C'est l'une des raisons qui, lorsque ces pays devinrent indépendants, permit à leurs nouveaux gouvernements de gérer leur pays sans trop de difficultés, grâce à la bonne structure administrative déjà en place.

#### *References*

- L'Égypte auXIXème siècle: Mehmet Ali, İbrahim Pacha: Edouard Gouin, Paris, Paul, Bezara, editeur 25 rue Jacob, 1847.

- Précis de l'Histoire de l'Empire Ottomane: Paris, Firmin Didot, père et fils libraires, rue jacob No: 24, 1822.

- Histoire Militaire de Mohammed Ali et de ses fils: Général Weygnaud Paris, Imprimerie Nationale, 1936.

- Les Campagnes Navales de Mohammed Ali et d'Ibrahim Vice-Amirel Durand-Viel Paris, Imprimerie Nationale, 1935.

- The Life of Ali Pacha: London, printed for Luptea Kelfe, 13, Cornhill, 1822.

- Histoire de la Nation Egyptienne, tome V et VI Gabriel Hanetaux, Henri Dekérain, F. Charles-Roux, Paris, Librairie Plon, 1931.